



COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 07 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le 07 juillet à 20h30 se sont réunis sous la présidence de Monsieur Chermet les membres du Comité Syndical dûment convoqués dans les formes légales.

Présents : M. Chermet et M. Duflos (Orry la Ville), M. Gonçalves et M. Dupont (Pontarmé), Mme Font et Mme Sueur-Parent (Chaumontel), M. Dubourg (La Chapelle en Serval), M. Lebecq et Mme Cellier (Coye La Forêt), M. Facq et M. Marchal (Lamorlaye), M Toupiol (Gouvieux) et Mme Wargnye (Thiers-sur-Thève)

Absents excusés : Mesdames Chamayou, Gibergues, Pening et Tillier
Messieurs Rosenfeld et Gaudubois

Le quorum étant atteint la séance a pu valablement débiter à 20h40

Monsieur Lebecq rejoint la séance à 21h30.

Secrétaire de séance : M. Gonçalves

Monsieur le Président commente l'ordre du jour et informe le Comité Syndical du déroulement de la séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 08 AVRIL 2021

Aucune remarque n'est faite sur ce compte-rendu.

Après délibération, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2. MARCHÉ DE GARDIENNAGE

Dans le cadre de la consultation d'appel d'offres pour le marché de gardiennage lancée le 30 avril 2021, le SICGPOV a reçu 10 offres : 8 en format électronique et 2 en format matériel (dont une écartée car la visite de site obligatoire n'a pas été réalisée)

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 10 et 17 juin 2021 et a procédé à l'analyse des offres techniques et financières. Le compte rendu a été diffusé à l'ensemble des élus le 24 juin 2021.

Après analyse le marché de gardiennage est attribué à la société Oise Protection pour une durée de 2 ans renouvelable deux fois un an.

Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces et documents se référant à ce marché avec la société Oise Protection.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

3. RÉVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

La commission « Modernisation » s'est réunie le 19 mai dernier afin de mettre à jour le règlement intérieur du SICGPOV.

Les modifications ont été envoyées par mail aux élus et à la suite des différents retours, il convient d'adopter le règlement avec les modifications proposées (nouveau règlement intérieur en annexe).

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité le règlement intérieur.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

4. MISE A JOUR DES TARIFS

Dans le cadre de la révision du règlement intérieur, il convient de mettre à jour les tarifs avec l'ajout des abonnements temporaires occasionnels, et la modification du montant de l'abonnement de l'abri-vélo sécurisé.

	TARIF ANNUEL	TARIF TRIMESTRIEL	TARIF MENSUEL
	<i>(Paiement en 1 fois)</i>	<i>(Paiement en 4 fois)</i>	<i>(Paiement en 12 fois)</i>
Classique SICGPOV	360.00 €	90.00€	30.00€
Classique EXTERNE	792.00 €	198.00 €	66.00 €
Etudiant boursier SICGPOV	144.00 €	36.00 €	12.00 €
Etudiant non-boursier SICGPOV	228.00 €	57.00 €	19.00 €
Etudiant boursier EXTERNE	312.00 €	78.00 €	26.00 €
Etudiant non-boursier EXTERNE	504.00 €	126.00 €	42.00 €
Deux-roues motorisé	120.00 €	30.00 €	10.00 €
Abri-vélo sécurisé (caution de 30€)	60.00 €	15.00 €	5.00 €
Modalités de paiement	Paiement en ligne Paiement au bureau	Paiement en ligne Paiement au bureau	Paiement en ligne Prélèvement automatique

Un abonnement temporaire occasionnel est possible hors esplanade, à la semaine, pendant les vacances scolaires, sous réserve des disponibilités, **au tarif hebdomadaire forfaitaire de 25€, uniquement pour les habitants des communes membres du SIGCPOV.**

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité la mise à jour des tarifs et la création d'un abonnement temporaire occasionnel.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

5. DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Il convient de modifier le Budget Primitif en ajoutant 22 566€ correspondant à l'amortissement de la vidéoprotection qui n'a pas été prévu lors de l'élaboration du budget.

Dépense de fonctionnement :

Chapitre 042 compte 6811	22 566 €	
Chapitre 023 : « virement à la section d'investissement »		22 566 €

Recette d'investissement :

Chapitre 040 compte 28151	22 566 €	
Chapitre 021 : « virement à la section d'exploitation »		22 566 €

Après délibération, la décision modificative n°1 est approuvée à l'unanimité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

6. POINT BUDGETAIRE

Avancement budgétaire au 30/06/2021 :

Dépenses de fonctionnement : - 250 612 € (après décision modificative)

Recettes de fonctionnement : + 207 642 € (sur 475 679 € budgétées)

Dépenses d'investissement : - 4 515 €

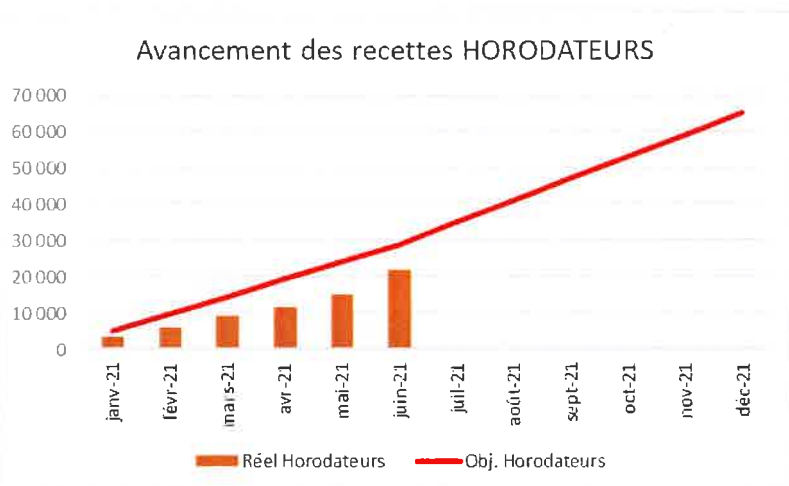
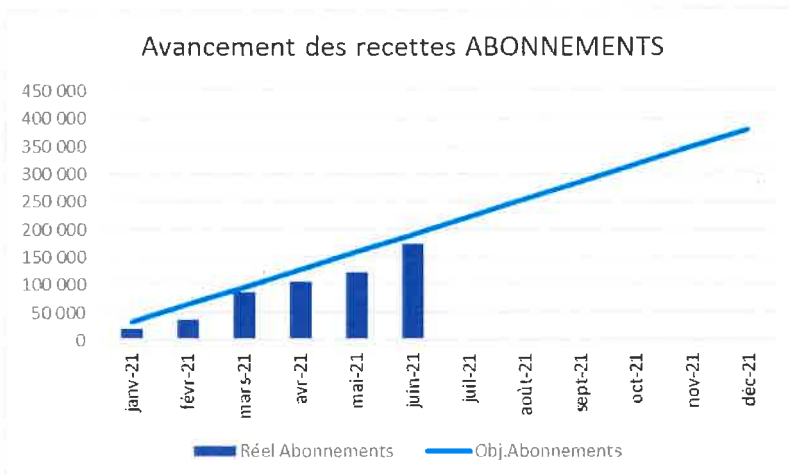
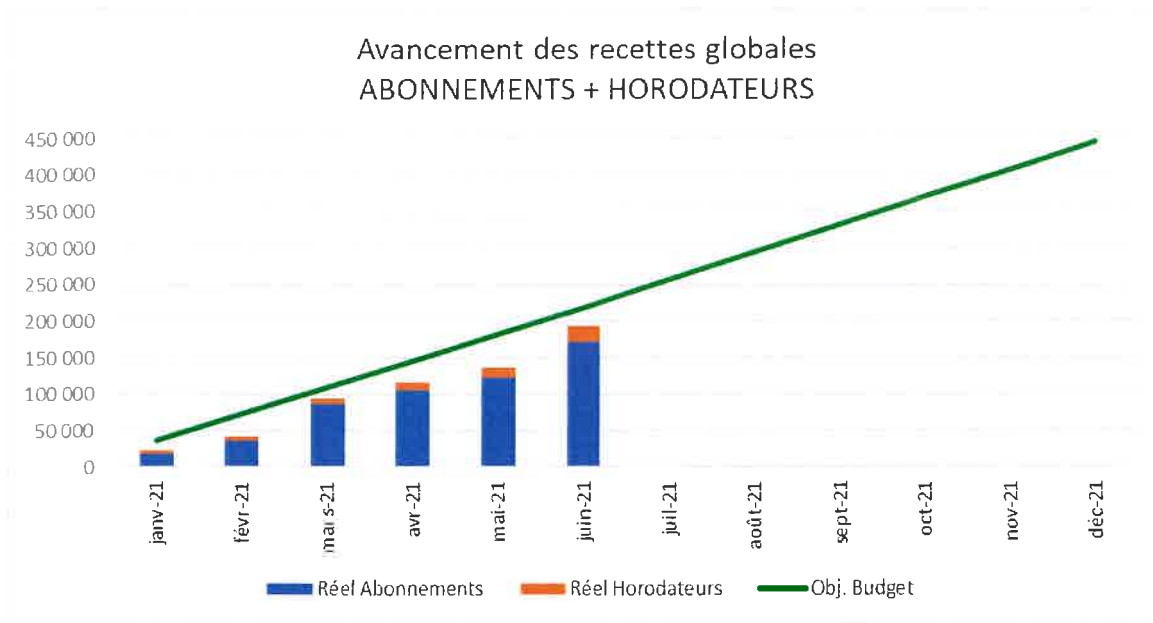
Recettes d'investissement : + 57 822 € (après décision modificative)

(+35 256 € de report d'excédents + 8 955 + 22 566 € de dotation / amortissements)

À ce jour :

- ⇒ Nous disposons d'une « réserve » d'investissement de l'ordre de 53 000 €
- ⇒ Nous accusons un retard de l'ordre de 43 000 € au niveau de la section fonctionnement. L'augmentation de 22 566 € de la dotation aux amortissements (voir point 5) constitue une dépense non prévue pour la section fonctionnement, qui contribue en grande partie à ce retard.
- ⇒ Certaines dépenses (loyers, assurances, etc) sont engagées en début d'année et il est donc « normal » d'être en avance de dépenses.
- ⇒ Nous accusons toutefois un retard de l'ordre de 24 000 € sur les recettes budgétées (11%), faisant suite à de nombreuses résiliations liées à la crise sanitaire.
- ⇒ L'exercice 2021 devrait être au mieux à l'équilibre, sur la base des dépenses et recettes « attendues ».

Avancement des recettes « parkings » au 30/06/2021 :



7. POINTS DIVERS

7.1 Activité des parkings

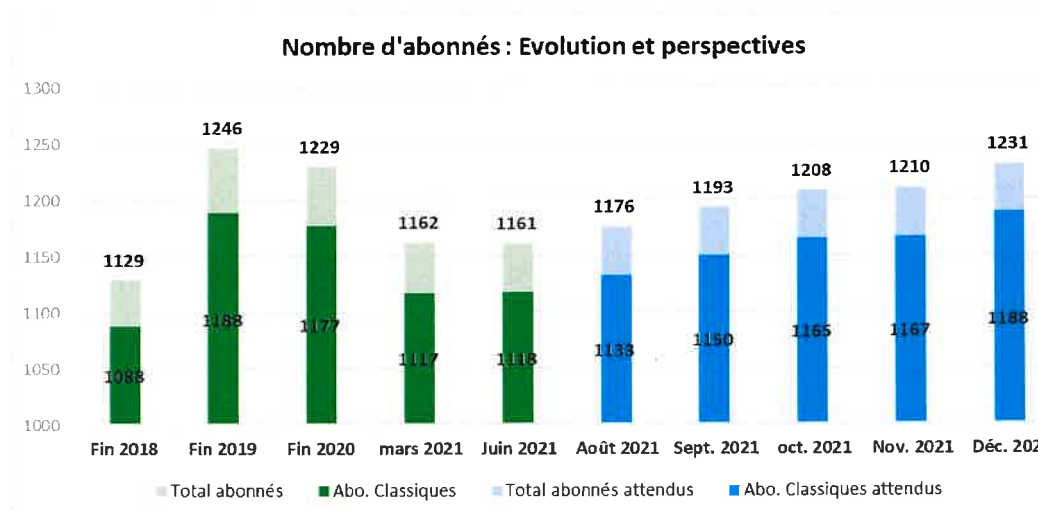
Communes	Nb d'ABONNES au 30/06/2021		
	Classique	Etudiant	TOTAL
Chaumontel	46	1	47
Coye-la-Forêt	232	6	238
Gouvieux	25	0	25
La Chapelle en Serval	107	6	113
Lamorlaye	327	16	343
Orry-la-Ville	173	2	175
Pontarme	48	0	48
Senlis	93	10	103
Thiers sur Thève	27	2	29
Externe	40	0	40
TOTAL	1118	43	1161

LISTE d'ATTENTE au 30/06/2021			
Classique	Anciens abonnés	Etudiant	TOTAL
0	2	0	2
8	3	0	11
1	1	0	2
8	1	1	10
17	8	0	25
3	3	1	7
1	0	0	1
5	2	0	7
1	0	0	1
3	1	0	4
47	21	2	70

Liste d'attente : 15 demandes pour août
 17 demandes pour septembre
 15 demandes pour octobre
 2 demandes pour novembre
 21 « anciens abonnés » en liste d'attente sans date définie de reprise

Suivi des résiliations intervenues ces derniers mois :

Motifs :	Classique			Etudiant			TOTAL		
	Raison perso	Non paiement	GLOBAL	Raison perso	Non paiement	GLOBAL	Raison perso	Non paiement	GLOBAL
Janvier	8	14	22	4	0	4	12	14	26
Février	3	5	8	1	0	1	4	5	9
Mars	4	12	16	5	1	6	9	13	22
Avril	6	2	8	1	0	1	7	2	9
Mai	7	0	7	1	0	1	8	0	8
Juin	7	8	15	3	0	3	10	8	18
Total	35	41	76	15	1	16	50	42	92



7.2 Projets en cours d'instruction

Aménagement des entrées et sorties du parking "forêt"

Cf. Note transmise aux élus le 02 juillet 2021.

Un devis ACP-VRD de 4 600 € HT pour réaliser une étude préliminaire, comprenant :

- Un relevé topographique préalable : 955 € HT (cabinet A&T Géomètre-Expert)
- Un avant-projet sommaire (APS) : 2 750 € HT
- Un avant-projet définitif (APD) : 1 850 € HT

Le Comité Syndical est favorable à l'engagement du relevé topographique et de l'avant-projet sommaire.

Aménagement arrivée cyclable sur l'esplanade

Cf. Note transmise aux élus le 02 juillet 2021.

Un devis CATELOT :

- Aménagement en entrée de site : 2 285 € HT
- Raccordement à l'esplanade : Option 1 : + 570 € (total 2 855 € HT)
ou Option 2 : + 2 235 € (total 4 520 € HT)

Le Comité Syndical est favorable à l'engagement de l'option n°1.

Extension des locaux du SICGPOV

Cf. Note transmise aux élus le 02 juillet 2021.

Un devis C+ Architecture couvrant une mission complète (avancement possible par étape).

Montant global des travaux : 17 000 € HT :

- Esquisses, plans : 2 600 € HT
- Avant-projet sommaire : 1 400 € HT
- Dossier PC : 1 600 € HT
- Dossier consultations : 4 000 € HT
- Assistance passation marchés : 1 400 € HT
- Direction et suivi des travaux : 6 000 € HT

Il a été débattu des autres pistes envisageables :

- Louer l'aile Nord SNCF vacante (84 m²), pour y installer bureaux et archives avec accès à la salle du bas, pour un local vélo sécurisé, ou une salle de réunion, ou autre ?
- Conserver l'accueil du public actuel (accès PMR) ou le délocaliser dans le hall de la gare ? Conserver la loge actuelle des agents de sécurité ?
- Convertir une partie des locaux actuels en abri sécurisé pour les vélos ou stockage de matériels ?

Il a été décidé de poursuivre l'instruction et la réflexion autour des locaux SNCF avant d'engager une étude sur les locaux actuels.

Entretien des installations

À ce jour (pour mémoire) :

Un marché d'entretien des espaces verts = ID VERDE 20 582 € HT

Un marché d'entretien du site = AZURIAL 17 244 € HT (15 732 / parkings + 1 512 / bureaux)

Un contrat « Hivernage » = ID VERDE 14 000 € HT (Astreinte) + 9 000 € HT (Prestations)

Fin des marchés le 30/09/2021

Suite proposée :

Réaliser l'entretien des espaces verts au coup par coup, sur la base de bons de travaux ;
Confier l'entretien courant des parkings et des locaux à un ou deux prestataires ;
Fréquence : 2 ou 3 fois par semaine : nettoyage des locaux, ramassage détritiques, poubelles,
etc (Créneau Emploi, Azurial, ou autres ?)

Réaliser l'entretien des installations au coup par coup, sur la base de bons de travaux ;
(nettoyage des portiques, panneaux, abris, caniveaux, etc)

Solliciter ID VERDE pour contrat hivernage avec réduction de l'astreinte
+ consulter un autre prestataire ?

7.3 Informations

Abri vélo sécurisé

Planning du projet :

- Pose initialement prévue en semaine 30 (fin juillet) ;
- Repoussée en semaine 34 (fin août) ;
- 28 juin 2021 : réception de l'arrêté du Préfet autorisant la construction de l'abri ;

Travaux préparatoires à réaliser :

- Amenée d'électricité au pied du futur local (2 points)
- Raccordement électrique de l'abri sécurisé

Monsieur Lebecq en charge de ce dossier informe les élus de l'avancement des démarches engagées. Trois réseaux existants sont a priori concernés par les travaux envisagés. M. Lebecq indique qu'il prévoit de contacter les sociétés concernées la semaine prochaine pour voir où il est possible de passer pour amener le courant au pied du futur abri. Il conviendra ensuite de contacter des entreprises pouvant réaliser les travaux (ouverture de tranchées, et raccordement électrique).

Monsieur le Président lui rappelle qu'il est impératif que les travaux préparatoires soient achevés avant la pose de l'abri vélo. Si la pose doit être décalée, il faut prévenir au plus tôt le PNR et le prestataire.

Nota : Le PNR devra prendre en charge directement les travaux préparatoires pour pouvoir nous faire bénéficier de la subvention sur ce poste.

Aménagement d'un abri vélo sécurisé dans le petit local SNCF

Les travaux de remise en état ont été évalués par les services techniques de la CCAC :

ESTIMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX - marché			
RECAPITULATIF	TOTAL €	TVA 20,00%	TOTAL TTC €
Lot N° 01 - carrelage	1 265,00	253,00	1 518,00
Lot N° 02 - Menuiseries	4 400,00	880,00	5 280,00
Lot N° 03 - CLOISON DOUBLAGE FX PLAFOND ME	3 675,00	735,00	4 410,00
Lot N° 04 - ELECTRICITE	1 300,00	260,00	1 560,00
Lot N° 06 - PEINTURE	2 100,00	420,00	2 520,00
TOTAL GENERAL	12 740,00	2 497,04	15 237,04

Suite des opérations :

- Faire valider la prise en charge des travaux par SNCF
- Négocier les conditions de mise à disposition du local
- Modifier la destination du bâtiment : « DACAM » à faire (Délai 4 mois + 1 pour l'ABF)
- Convention d'occupation temporaire (« COT ») + délégation de Maîtrise d'Ouvrage au SICGPOV
- Engagement des travaux (prise en charge par SNCF)
- Réalisation et suivi des travaux

Pose des arceaux vélos :

Pour mémoire :

- Pose à réaliser avant récupération de la subvention ALVEOLE
- Au vu des estimations actuelles (très grand nombre de projets soumis), il ne sera probablement pas possible de financer tous les projets en cours... (message du 05/07/2021)
- Avant le 15 juillet dépôt de la preuve d'engagement (soit un bon de commande soit un devis daté et signé)
- Les projets doivent être installés et l'ensemble des justificatifs transmis avant le 12 novembre 2021

La pose était prévue à compter du 21 juin 2021 (date convenue et confirmée le 27 mai 2021), mais aucuns travaux n'ont été engagés à ce jour. Nous sommes toujours en attente d'une date d'intervention de la société DEMARLY.

M. Dubourg propose d'essayer de contacter M. Demarly pour activer le projet.

Dépenses récemment engagées :

- **Déplacement du double abri** pour 2 215 € HT
- **Masquage des caméras** par DACHE pour 81 € HT
- **Achat d'un vidéoprojecteur** pour 650 € HT

Avancements de grade en perspective

Camille ROUSSEAU a été reçue lauréate de l'examen professionnel d'adjoint principal.

Béatrice TEZARD aussi aura droit à son avancement, par ancienneté.

Un an de mandature :

Nous avons été installés le 22 juillet 2021 (il y a **350 jours**)

Calendrier des travaux réalisés :

Dates	Conseil Syndical	Commission Finances	Commission Modernisation	Commission Technique	Commission Appel Offres
22/07/2020	X				
04/11/2020		X			
18/11/2020				X	
02/12/2020	X				
14/01/2021			X		
18/01/2021		X			
23/01/2021					
25/01/2021		X			
10/02/2021	X				
15/02/2021					
22/03/2021				X	
08/04/2021	X				
19/05/2021			X		
09/06/2021		X			
10/06/2021					X
17/06/2021					X
07/07/2021	X				
Total :	5	4	2	2	2

Les élus félicitent Monsieur le Président pour le travail effectué et les projets engagés.

Monsieur Le Président se réjouit de l'engagement de chacun malgré le rythme soutenu de travail qui a été imposé aux élus ces 12 derniers mois.

8. PROCHAINES ECHEANCES

Avant le 15 septembre 2021 : une Commission « Technique »

Sujets : Visite du site
 Choix des prestataires pour l'entretien des installations
 Convention FPS avec la mairie d'Orry-La-Ville
 Abri vélo sécurisé (suite et/ou fin)
 Etc ?

- Entre le 11 et le 15 octobre 2021 : prochain Comité syndical ;

- En Novembre 2021 : une Commission « Finances »

Sujets : Finalisation de la demande de rescrit administratif
 Atterrissage de fin d'année & perspectives 2022I

Des sondages seront envoyés après l'été afin de choisir au mieux toutes ces dates.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun membre ne souhaitant prendre la parole la séance est levée à 22h55.



Règlement du SICGPOV

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté de M le Sous-Préfet de Senlis, en date du 01/09/1988, portant sur la création du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion du parking d'Orry la Ville,

Vu la décision du Conseil Général de l'Oise en date du 04/07/1988, accordant une subvention de 3 576 307 francs (soit 545 204.81 €)

Vu le règlement du « Parking de la gare d'Orry la Ville » entériné par son président en date du 01/10/1989,

Vu l'installation du nouveau Comité Syndical le 22 juillet 2020,

ARRETE

A-LE SITE

Article 1 :

Il y a au lieu-dit « Gare SNCF Orry la Ville » cinq aires de stationnement réparties comme suit :

- **Une esplanade** face à l'entrée de la gare, réservée à titre gracieux à la circulation et au stationnement des transports en commun (cars, navette, taxis, etc...), ainsi qu'à la dépose et à la reprise des voyageurs utilisant un véhicule privé, celles-ci étant limitées à 5 minutes d'arrêt,

-**Une aire sise autour de cette esplanade** réservée au stationnement avec paiement par horodateur

-**Trois zones** dénommées respectivement Parking de Commelles, Parking du Serval et Parking de la Forêt.

B-L'UTILISATION DU SITE

Article 2 :

Le code de la route s'applique sur l'ensemble du domaine du SICGPOV. La vitesse de circulation est limitée à 20km/h.

Par temps de pluie, de brouillard, de gel et de nuit, la circulation des véhicules se fait feux de croisement allumés. La vitesse doit être réduite en conséquence.

Article 3 :

Le stationnement est payant sur l'ensemble des aires gérées par le SICGPOV, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h. Le paiement s'effectue à l'horodateur ou avec l'application « Flowbird ». Il est possible de s'abonner pour bénéficier de tarifs préférentiels réduits (voir article 9).

Article 4 :

Aucun emplacement ne peut être réservé ni attribué de manière nominative. Un abonnement permet simplement de bénéficier d'un tarif avantageux.

Article 5 :

Le stationnement est interdit aux caravanes, poids lourds et tout autre véhicule de même gabarit (hauteur maximale autorisée : 2,10 mètres).

Article 6 :

Les usagers ne sont autorisés à stationner que le véhicule pour lequel ils se sont acquittés d'un titre de stationnement, et, pour les abonnés, celui dont l'immatriculation figure dans le dossier client.

Le stationnement des vélos doit se faire dans les zones réservées à cet effet.

Le stationnement des deux roues motorisées doit se faire dans les zones réservées aux motos et scooters.

C- SURVEILLANCE DU SITE

Article 7 :

Des rondes de surveillance sont effectuées quotidiennement par des agents de sécurité. Le site est par ailleurs équipé d'un système de Vidéoprotection qui permet de renforcer le contrôle et la sécurité des biens et des personnes sur les parkings.

D- SITE INTERNET

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le



ID : 060-256004060-20210707-CR_012-AU

Article 8 :

Le Syndicat Intercommunal dispose d'un site Internet consultable à l'adresse : www.sicgpov.fr comportant :

- Informations administratives ;
- Informations concernant les modalités d'abonnements, d'accès au parking et actualités du Syndicat ;
- Informations liées aux bus et horaires de train ;
- Informations sur les tarifs, paiement en ligne et accès à l'espace client.

E- LES UTILISATEURS

Article 9 :

Les abonnements sont possibles pour les usagers qui utilisent les transports en commun régulièrement.

A) Abonnement classique :

L'utilisateur qui souhaite bénéficier d'un abonnement pour le stationnement sur les parkings du SICGPOV demande son inscription sur la liste d'attente. Un justificatif de domicile est à fournir pour valider le dossier. Les abonnements sont attribués en fonction des disponibilités. Une notification est envoyée à l'utilisateur lorsqu'un abonnement est disponible afin de finaliser l'adhésion. En cas de surbooking des parkings, le SICGPOV peut fermer ponctuellement les inscriptions sur liste d'attente.

B) Abonnement étudiant :

Les abonnements sont possibles pour les étudiants dans le cadre de leurs études. Ces abonnements ne font pas l'objet d'une inscription sur liste d'attente, mais le SICGPOV se réserve le droit d'en ouvrir une en fonction des demandes.

Conditions requises pour un abonnement étudiant :

- Avoir moins de 26 ans
- Poursuivre des études supérieures au baccalauréat homologuées ou être en apprentissage, dans les Régions Haut-de-France ou Ile de France.

Justificatifs à fournir :

- Certificat de scolarité
- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile
- Avis d'attribution de bourse si vous êtes boursier
- Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation si ce n'est pas un cursus classique de l'enseignement supérieur
- Attestation d'hébergement si hébergé par un tiers
- Carte grise du véhicule
- Permis de conduire

Un contrôle des données des abonnés est effectué régulièrement et consiste en la vérification :

- des coordonnées obligatoires (adresse mail, téléphone),
- du justificatif de domicile
- de la ou des photocopies de(s) (la) carte(s) grise(s)
- de l'attestation de travail ou du certificat de scolarité (pour les étudiants)

Les usagers sont tenus de fournir ces renseignements sur simple demande du SICGPOV.

Article 10 :

L'utilisateur peut à tout moment résilier son abonnement, en prévenant le secrétariat du SICGPOV au moins 40 jours avant la date de fin effective de son abonnement (qui ne peut intervenir que le dernier jour du mois). Il lui sera envoyé un formulaire à compléter et à retourner avec la carte d'abonnement.

F- LA ZONE HORODATEUR

Article 11 :

Le paiement pour le stationnement à l'horodateur s'effectue de la manière suivante :

o	1 heure	1.20 €
o	2 heures	2.40 €
o	3 heures	3.60 €
o	4 heures	4.80 €
o	5 heures	6.00 €
o	Au-delà	7.00 €

La contravention (Forfait Post Stationnement) s'élève à 25.00€ en cas de non-paiement.

Ces tarifs s'appliquent du lundi au vendredi.

Le stationnement est gratuit le samedi, dimanche et jours fériés.

Sur les horodateurs, il est possible de payer par carte bancaire, par pièces (uniquement pour l'horodateur situé devant le bureau du SICGPOV), ou par l'application mobile Flowbird.

Article 12 :

Un titre d'abonnement ne permet pas le stationnement sur l'esplanade.

G- LES TARIFS

Article 13 :

Le tarif du stationnement et les plages horaires définies pour celui-ci, décidés par délibération par le Comité Syndical, sont affichés sur le tableau extérieur du bureau du SICGPOV.

Un tarif mensuel de 5 euros (60 € annuel) sera applicable pour le stationnement dans l'abri-vélos sécurisé, dès que celui-ci sera mis en service.

Une caution de 30€ sera demandée pour le badge.

Grille tarifaire des abonnements :

	TARIF ANNUEL	TARIF TRIMESTRIEL	TARIF MENSUEL
	<i>(Paiement en 1 fois) *</i>	<i>(Paiement en 4 fois)</i>	<i>(Paiement en 12 fois)</i>
Classique SICGPOV	360.00 €	90.00€	30.00€
Classique EXTERNE	792.00 €	198.00 €	66.00 €
Etudiant boursier SICGPOV	144.00 €	36.00 €	12.00 €
Etudiant non-boursier SICGPOV	228.00 €	57.00 €	19.00 €
Etudiant boursier EXTERNE	312.00 €	78.00 €	26.00 €
Etudiant non-boursier EXTERNE	504.00 €	126.00 €	42.00 €
Deux-roues motorisé	120.00 €	30.00 €	10.00 €
Abri-vélo sécurisé	60.00 €	15.00 €	5.00 €
Modalités de paiement	Paiement en ligne	Paiement en ligne	Paiement en ligne
	Paiement au bureau	Paiement au bureau	Prélèvement automatique

- *proratisé pour l'année en cours*

Le paiement peut se faire en 1, 4, ou 12 fois sans frais.

Le stationnement pour les vélos est gratuit (hors abri sécurisé).

Un **abonnement temporaire occasionnel** est possible hors esplanade, à la semaine, pendant les vacances scolaires, sous réserve des disponibilités, au **tarif hebdomadaire forfaitaire de 25€**, uniquement pour les habitants des communes membres du SIGCPOV.

Tarifs SICGPOV :

Habitants des communes du Syndicat (Chaumontel, Coye-la-Forêt, Gouvieux, La Chapelle-en-Serval, Lamorlaye, Orry-la-Ville, Pontarmé, Senlis, Thiers-sur-Thève)

Tarifs Externe :

Habitants des communes extérieures au SIGCPOV

Tarifs Étudiants :

Conditions requises : Avoir moins de 26 ans, Poursuivre un cursus scolaire ou un apprentissage dans la région Haut-de-France ou en Ile-de-France

Article 14 :

Les recettes permettent au SICGPOV de faire face aux dépenses nécessaires pour la gestion, l'entretien, la sécurisation et la pérennisation des parkings.

L'abonnement est payable :

- Mensuellement : en ligne, en prélèvement automatique, ou au bureau
- Trimestriellement : en ligne ou au bureau
- Annuellement : en ligne ou au bureau

Article 15 :

La carte annuelle remise à l'utilisateur, dont le modèle est approuvé par le Comité Syndical du SICGPOV, doit obligatoirement être apposée dans le véhicule de façon à être lisible de l'extérieur sous peine de contravention.

Un support peut être fourni à cet effet par le SICGPOV.

En cas de perte de la carte d'abonnement une participation de 10€ sera demandée pour la délivrance d'un duplicata.

Le stationnement n'est autorisé que pour un seul véhicule à la fois, même si plusieurs figurent dans le dossier de l'abonné.

Article 16 :

Pour le renouvellement de son abonnement, l'utilisateur doit choisir entre trois options, lors de son inscription :

- Le paiement mensuel par prélèvement (carte annuelle envoyée en fin d'année)
- Le paiement mensuel ou trimestriel par paiement en ligne (carte annuelle envoyée en fin d'année)
- Le paiement trimestriel au bureau (carte annuelle remise au bureau en fin d'année)

Tous mois commencé est dû dans son intégralité.

Pour le paiement au bureau :

- L'utilisateur doit venir avec sa carte d'abonnement, celle-ci sera tamponnée par les employés du SICGPOV afin de valider le paiement.
- L'utilisateur doit se présenter aux dates et horaires de vente qui sont consultables soit sur le site internet du SICGPOV soit dans le panneau d'affichage devant le bureau.
- Après la date limite fixée et à défaut de paiement, l'abonnement sera résilié et mis en recouvrement.

Pour le paiement en ligne :

- L'utilisateur reçoit sa facture au début du mois, et a la possibilité de régler celle-ci jusqu'à la fin du mois.
- Un délai de 8 jours supplémentaire est accordé engendrant toutefois des pénalités de retard à hauteur de 10% de la facture initiale.

- La résiliation de l'abonnement interviendra dès le délai d'un mois. Un dossier de contentieux sera ouvert et adressé au Trésor Public pour le recouvrement de la dette.

Pour le paiement par prélèvement :

- Si un prélèvement est rejeté, il sera automatiquement représenté le mois suivant.
- Au bout de 3 rejets, le contrat sera résilié et mis en recouvrement.

Un usager dont l'abonnement est résilié peut de nouveau s'inscrire sur liste d'attente, mais il devra alors obligatoirement souscrire au prélèvement automatique mensuel.

Article 17 :

L'abonné peut mettre son abonnement en « suspension » dans les cas précis suivants :

- Arrêt pour congé maternité ou paternité ;
- Arrêt pour Affection Longue Durée

L'abonné devra remplir le formulaire de suspension disponible sur le site du SICGPOV ou sur simple demande auprès du secrétariat. Il devra fournir un justificatif prouvant le congé parental ou l'affection longue durée. La date de retour devra obligatoirement être précisée au moment de la suspension.

H- LES PÉNALITÉS

Article 18 :

Tout conducteur de véhicule stationnant dans une zone non autorisée sera verbalisé selon le code de la route.

Article 19 :

Le véhicule doit être strictement garé dans l'emplacement matérialisé au sol. Le stationnement sur plusieurs emplacements matérialisés donnera lieu à une amende journalière pour stationnement non autorisé, l'attestation du Policier Municipal faisant foi.

Le contrevenant recevra à son domicile un Procès-Verbal.

Pour toute réclamation il devra se rapprocher du service indiqué sur le P.V.

La même règle s'applique aux deux-roues, motos et vélos doivent être stationnés dans les zones qui leur sont respectivement destinées.

Des places "covoiturage" sont réservées en entrée des parkings pour les abonnés qui covoiturent : ne peuvent se garer sur ces emplacements que les véhicules qui entrent sur le parking avec plusieurs personnes à bord. Aucun tarif préférentiel n'est associé à ces emplacements, qui offrent simplement une plus grande proximité avec la gare. Des contrôles sont susceptibles d'être effectués par le SICGPOV pour vérifier le bon usage de ces emplacements. En cas d'infraction au présent règlement, les véhicules concernés ne seront plus autorisés à stationner sur ces places.

Article 20 :

Le stationnement abusif sur un emplacement réservé aux handicapés est sanctionnable selon l'article 417-11 du code de la route et passible d'une contravention de classe quatre (135 €).

Tout véhicule mis en fourrière l'est au frais du contrevenant.

Article 21 :

La durée maximale d'un stationnement « sans mouvement » est limitée à 3 semaines, suivant l'arrêté du Maire de la Commune d'Orry la Ville en date du 1^{er} Mars 2004, et sur justification particulière et écrite auprès du SICGPOV qui donnera son accord.

L'attestation du Policier Municipal fait foi.

Passé ce délai et après demande de présentation du propriétaire au Comité Syndical du SICGPOV, le véhicule en infraction sera mis en fourrière, à la charge de son propriétaire.

Le propriétaire sera assujéti au paiement d'une somme d'un montant égal au nombre de jours de stationnement au tarif journalier de la « zone horodateur » sous forme d'une contravention qu'il recevra à son domicile.

Article 22 :

L'absence du titre en cours de validité, l'occultation de tout ou partie de ce titre sera sanctionnée selon le barème des contraventions infligées pour manquement aux règles de stationnement sur la voie publique.

Article 23 :

Toute falsification ou copie du titre de stationnement sera de nature à entraîner des sanctions.

- Exclusion définitive et immédiate du bénéficiaire du parking SICGPOV
- Poursuites pénales, sur le fondement des articles 441-1 et 441-2 du Code Pénal.

En vertu de ces textes, « *constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accompli quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.* » Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende.

- Lorsque le faux est commis dans un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité ou d'accorder une autorisation, les peines sont portées à 5 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende.

I- LES RESPONSABILITÉS

Article 24 :

Les usagers circulent et stationnent à leurs risques et périls. La responsabilité du SICGPOV ne pourra en aucun cas être engagée en cas de vols ou dégradations de véhicules ou d'objets laissés à l'intérieur.

Par mesure de sécurité, il est vivement conseillé de ne rien laisser à l'intérieur du véhicule, de fermer les portes, de ne pas laisser les clés sur le contact, d'équiper son véhicule d'un bouchon de réservoir à clé etc.

Article 25 :

Chaque usager prendra ses dispositions pour éviter de salir les lieux (écoulement d'huile, vidange de cendriers, poubelles...)

Les travaux d'entretien des véhicules, le lavage de voiture et les pique-niques sont interdits sur l'ensemble des aires de stationnement, y compris le week-end.

J- DIVERS

Article 26 :

Le Président du SICGPOV peut fixer des conditions de stationnement particulières dans les cas suivants :

- Difficultés financières validées par le CCAS de la commune de résidence
- Urgences particulières (mutation dans le cadre de l'état d'urgence, situation familiale complexe, etc.)

Article 27 :

Le Comité Syndical du SICGPOV a la possibilité de louer tout ou partie des aires de stationnement définies à l'article 1, contre paiement d'une redevance fixée par ses soins et après délibération. En aucun cas la redevance ainsi définie ne pourra être inférieure au tarif trimestriel appliqué aux usagers hors syndicat.

Article 28 :

Le présent règlement ne se veut pas exhaustif. Il est modifiable par délibération du Comité Syndical du SICGPOV à la demande de son Président ou du tiers des membres du Comité.

Article 29 :

La demande d'une autorisation de stationnement sur les parkings du SICGPOV, l'attribution d'un titre de stationnement valable sur la zone horodateur ou les parkings de Commelles, du Serval et de la Forêt équivalent à acceptation du présent règlement.